

Commune  
de  
**B L A I N**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 15 Septembre 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à MORMANN Cédric*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Yolande DUBOURG et Véronique LE BORGNE.

<b>OBJET :</b>	<b>Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.</b>
----------------	--

N° 2016 / 09 / 10

*Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 Janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.*

*Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2001-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.*

*Il propose au Conseil :*

- *de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;*
- *de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices BP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit, un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.*

.../...

*Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :*

*ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 26 Septembre 2016,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160922-CM-2016-09-10-  
DE

Date de télétransmission : 26/09/2016

Date de réception préfecture : 26/09/2016

Session du Conseil municipal du 22 Septembre 2016

Délibération n° 2016 / 09 / 10